

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET RÉGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2008

N° 2502



N° 11824 * 08

MODÈLE OBLIGATOIRE
Article 231 du Code général des impôts
Article 369 de l'annexe III au CGI

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée la déclaration →

Au plus tard le → **(date limite de paiement)**

Identification du destinataire →

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502.NOT).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : Signature : Téléphone : Adresse électronique :	Somme : N° d'opération : <input type="text"/>	Date de réception :
Paiement par virement bancaire <input type="checkbox"/> ou télépaiement <input type="checkbox"/> Paiement par imputation : (1) <input type="checkbox"/> Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. ■ Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE. Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque. SIE : RIB :	
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE		

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du au (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Code lignes	Secteur unique ou 1 ^{er} secteur	2 ^e secteur	3 ^e secteur	Personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
	01	Base taux normal	A					
Métropole	02	Base 1 ^{er} taux majoré	A1					
	03	Base 2 ^e taux majoré	A2					
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					
	05	Base taux normal (Guyane)...	C					
	06	A × 4,25 %	D0					
Métropole	07	A1 × 4,25 %	D1					
	08	A2 × 9,35 %	D2					
DOM	09	B × 2,95 %	E					
	10	C × 2,55 %	F					
TOTALS	11	Lignes D0 + D1 + D2 + E + F	G					
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total Taxe brute G × H =	I					

II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502-NOT) si le montant I de la ligne 13 ≤ 840 €, reporter le montant total inscrit en I de la ligne 13	J	
15	Décote (si montant I > 840 € mais ≤ 1 680 €, calculer (1 680 – montant total inscrit en I de la ligne 13) × 3/4)	K	
16	Abattement (*) (si montant total I de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 5 724 € alors porter ce montant, sinon inscrivez 5 724 €)	L	
17	Taxe nette due : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16).	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	
19	Total (M de la ligne 17 – N de la ligne 18). À reporter Cadre III ligne 20 ou 21	O	

III. PAIEMENT OU EXCÉDENT

20	Montant du versement à acquitter : si le total ligne 19 est > 0.	P	
21	Excédent de versement : si le total ligne 19 est ≤ 0 (si nul porter 0). Remplir ligne 22 et/ou 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB) ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case ou recto)	R
23	ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

IV. MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT ci-jointe.

DÉTAILS DES SOMMES VERSÉES ET DES EXCÉDENTS IMPUTÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2008

MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (***) (et/ou de l'excédent 2007 utilisé en 2008)	MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2007 utilisé en 2008)
REPORT D'EXCÉDENT 2007 UTILISÉ EN 2008 (**)		Report TOTAL	
JANVIER 2008		JUIN OU 2 ^e TRIMESTRE 2008	
FÉVRIER 2008		JUILLET 2008	
MARS OU 1 ^{er} TRIMESTRE 2008		AOÛT 2008	
AVRIL 2008		SEPTEMBRE OU 3 ^e TRIMESTRE 2008	
MAI 2008		OCTOBRE 2008	
TOTAL		NOVEMBRE 2008	
Total des versements 2008 : à reporter en case N			

(*) Prévus à l'article 1679 A du CGI. Cf. notice § II-C-4.

(**) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(***) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé n° 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

.....